

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE ELECTRONIQUE DU SALON DU JARDIN

MAJ 30/01/20

Les conditions générales de ventes ci-après s'appliquent à la vente à l'unité pour les commandes effectuées par Internet. Congrès et Expositions de Bordeaux SAS en collaboration avec la société Event Maker est en charge des ventes Internet et de la gestion des données correspondantes.

Préalablement à toute transaction, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans réserve dès lors qu'il clique sur le bouton « J'accepte les conditions générales de vente ». De plus, le client reconnaît par cette action avoir la capacité juridique ou qu'il dispose de l'autorisation de la personne habilitée pour la validation de cet engagement.

Congrès et Expositions de Bordeaux attire l'attention du cyber acheteur sur l'importance de la prise de connaissance intégrale de ces conditions générales de vente.

Les titres d'accès proposés ci-après sont strictement personnels. Ils sont vendus dans la limite des disponibilités et valables du **20 au 22 mars 2020**.

1- TARIF

Le tarif indiqué sur le billet est en euro et toutes taxes comprises. Tous les achats sont payables en euros. Congrès et Expositions de Bordeaux se réserve le droit de modifier ce tarif à tout moment. Toutefois ces modifications seront sans effet sur les achats ayant été préalablement réalisés.

Certaines offres exceptionnelles ou gratuites peuvent n'être accessibles que sur une durée limitée et/ou sur certains canaux de vente et/ou uniquement sur place.

Pour le salon du jardin 2020, les catégories mentionnées ci-dessous bénéficient de la gratuité aux guichets :

- Membre de Congrès et Expositions de Bordeaux sur présentation de sa carte 2020 et détenteur de la carte UFI (Union des Foires Internationales),
- Personne handicapée sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que la personne qui l'accompagne
- Enfant jusqu'à 12 ans inclus,
- Journaliste sur présentation de la carte de presse,
- Le visiteur muni d'un document officiel nominatif de CEB ou de l'un de ces partenaires autorisés par CEB.

2- PAIEMENT

Pour les commandes en ligne, seul le paiement par carte bancaire est autorisé. La liste des types de cartes bancaires acceptées est énoncée sur le site.

Tout paiement par carte bancaire est débité dès la validation finale de la commande.

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé par CEB.

3- SECURISATION DES PAIEMENTS ET DONNEES PERSONNELLES

Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre l'exécution du contrat. Elles sont conservées conformément aux délais légaux qui s'imposent à Congrès et Expositions de Bordeaux au regard de ses obligations fiscales et sociales. Elles pourront également être utilisées à des fins commerciales pour des opérations ultérieures par le service marketing direct de Congrès et Expositions de Bordeaux (dataprotection@bordeaux-expo.com) pendant une durée de six ans, à compter de la date de recueil des informations. Le destinataire des données est Congrès et Expositions de Bordeaux SAS. Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition concernant les informations qui le concernent, ainsi que celui de définir les directives relatives à leur sort après son décès, qu'il peut exercer en s'adressant à CEB SAS, Délégué à la protection des données, rue Jean Samazeuilh, CS 20088 – 33070 Bordeaux Cedex ou dpo@bordeaux-expo.com. En cas de réclamation à laquelle Congrès et Expositions de Bordeaux ne vous aurait pas donné de réponse satisfaisante, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

4- CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande de billet sur internet n'est définitivement garantie qu'à réception du mail de confirmation permettant d'imprimer le billet. Les systèmes d'enregistrement automatique de la Société Eventmaker sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la réservation. Toute réservation confirmée par le client en cliquant sur le bouton « valider » vaut engagement de réservation définitif et irrévocable du client.

Absence de droit de rétractation : « **Conformément à l'article L 221-28 12° du Code de la Consommation, les billets des foires et salons (assimilés loisirs) ne font pas l'objet d'un droit de rétractation** ».

5- ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Aucun billet ne sera remboursé sauf en cas d'annulation par l'organisateur de la manifestation. Seul l'acheteur pourra être remboursé par crédit sur son compte bancaire du montant indiqué sur le billet et sur sa demande.

6- CONDITIONS SPECIFIQUES DU BILLET ELECTRONIQUE

6.1- OBTENTION DES BILLETS

- Après encaissement total de la commande, le client reçoit une confirmation de commande à l'adresse e-mail indiquée dans le dossier client qu'il aura renseigné au préalable. Dans ce courriel, un lien électronique lui permettra d'imprimer son ou ses billet(s) électronique(s) ainsi que la facture d'achat.
- **Pour être valable, le billet électronique doit être imprimé dans sa totalité en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, et sans modification de la taille d'impression.** A chaque place achetée correspond un billet. Aucun autre support (électronique, téléphone portable...) n'est accepté. **Tout billet électronique partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.**

6.2- CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce billet permet l'accès d'une seule personne au Salon du Jardin 2020. Le billet donne droit à une entrée unique. Il est scanné à l'entrée du salon et seule la première personne à présenter le billet sera admise. Chaque billet électronique est muni d'un code barre unique. Toute reproduction du même billet électronique est frauduleuse et inutile car le contrôle électronique du code à barres garantit l'unicité de passage à l'entrée de la manifestation.

- Le client doit précieusement conserver son billet électronique. Aucune contestation ne pourra être formulée sur une reproduction illégale même faite à l'insu du client.

- **Ce billet électronique ne doit pas être acheté à un inconnu, faute de garantie de sa validité.**

- Toute sortie est définitive.

- Ce billet ne peut être revendu sous peine de poursuites (code pénal art. 446-1 et suivants et art. 225-12-8 et suivants).

6.3- A NOTER

L'organisateur n'est pas obligé de vérifier l'identité de la personne présentant le billet au contrôle, ni l'authenticité du billet. Pour cette raison, si le détenteur du billet se voit refuser l'accès à la manifestation, il ne pourra prétendre à aucun droit de remboursement du prix acquitté.

La vente à la sauvette de biens et notamment de titres d'accès (billet d'entrée, invitation, badge...) dans les lieux publics est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3750 à 15000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison, avec confiscation et destruction des produits et des moyens liés à l'infraction.

Pour toute réclamation en cas de problème rencontré par l'acheteur lors du processus d'achat (de la commande à l'impression), il appartiendra à celui-ci d'apporter la preuve de son acte d'achat. Congrès et Expositions de Bordeaux se réserve le droit de donner ou non une suite à la demande exprimée. CEB décline également toute responsabilité en cas de négligence de l'acheteur en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse du billet.

En application des articles L 224-59 et suivants du code de la consommation, les consommateurs ne bénéficient pas de délai de rétractation pour les achats effectués sur cette manifestation commerciale, sauf si le contrat de vente est accompagné d'une offre de crédit affecté (art. L 311 – 1 11° du code de la consommation) et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur le stand pour venir y chercher un cadeau.

6.4 ACCES AU PARKING

L'accès au parking du Parc des Expositions est libre et gratuit.

Les dispositions du Code de la Route s'appliquent au parking. Le conducteur conduit et circule sous sa seule et entière responsabilité, à ses risques et périls. Les conducteurs des véhicules impliqués sont responsables des dommages causés par leurs véhicules aux installations du parking. Ils sont seuls responsables des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à vitesse modérée.

Les usagers sont tenus de respecter le sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation des panneaux.

Néanmoins, une forte affluence peut contraindre les agents affectés à la gestion des flux de circulation à donner aux conducteurs des consignes contraires à cette signalisation. Dans cette hypothèse, il leur appartient de faire preuve de vigilance et de s'assurer que leurs manœuvres sont sans danger pour les autres usagers.

7 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Congrès et Expositions de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L 612-2 du même code. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est SOCIETE MEDIATION PROFESSIONNELLE. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique à l'adresse <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/> ou par voie postale à l'adresse Société Médiation Professionnelle – consommation 24, rue Albert de Mun 33000 Bordeaux

8- DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les ventes de billetterie visées aux présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Bordeaux est sont seuls compétents.